

# Flash réglementaire HSE COVID-19 #12

## Urgence sanitaire (Épandage) – Instruction du 2 avril 2020

*L'avis de l'ANSES mentionne une possible contamination par le SARS-COV-2 des boues sans traitement. Quelles sont les recommandations concernant l'épandage et l'assainissement ?*



Instruction du 2 avril 2020 relative à la gestion des boues des stations de traitement des eaux usées (STEU) dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Avis de l'ANSES 2020-SA-0043 du 27 mars 2020

Date de publication	<a href="#">Accéder à l'instruction</a> <a href="#">Accéder à l'avis de l'ANSES</a>
Entrée en vigueur	Immédiate

### 1. AVIS DE L'ANSES : POSSIBLE CONTAMINATION PAR LE SARS-COV-2 DES BOUES SANS TRAITEMENT HYGIENISANT

L'avis de l'ANSES 2020-SA-0043 du 27 mars 2020 mentionne une possible présence d'ARN du SARS-CoV-2 dans les selles et donc dans les eaux usées et les boues d'épuration.

Cet avis précise que la contamination des boues ayant subi un traitement hygiénisant (compostage, séchage thermique, digestion anaérobie thermophile et chaulage) devrait être faible à négligeable. En revanche, **la contamination des boues n'ayant pas subi de traitement hygiénisant ne peut pas être exclue selon les données actuellement disponibles.**

En conséquence, l'Agence recommande de ne pas épandre ces boues sans hygiénisation préalable.

### 2. INSTRUCTION : PRESCRIPTIONS A PRENDRE EN COMPTE EN MATIERE D'EPANDAGE

L'instruction présente les prescriptions à respecter en attendant que celles-ci soient reprises dans un arrêté. L'annexe 1 fixe les dates de début de la période épidémique de chaque département.

#### INFORMATIF

En raison de la possible contamination des boues d'épuration non traitées, l'épandage de ces boues n'est pas possible.

Des solutions techniques doivent être envisagées (exemples dans l'annexe 2) : déshydratation et chaulage sur site, transport vers un site de traitement d'hygiénisation avant épandage, incinération, etc.

L'épandage du fumier ou du lisier, et des engrais minéraux ou organiques, ainsi que des boues (conformément aux dispositions de l'instruction) peut se poursuivre dans le respect de la réglementation en vigueur et des mesures d'hygiène actuelles.

## A. Quelles sont les précautions en matière de sécurité pour ceux en charge de l'assainissement ou de l'épandage ?

Conformément à l'avis du Haut conseil de santé publique (HCSP) du 17 mars 2020, le virus SARS-CoV-2 ne génère pas de risque additionnel dans la gestion des services d'eau et d'assainissement. Les précautions habituelles pour se prémunir d'autres pathogènes sont suffisantes. Toutefois, le port des EPI habituellement requis doit être associé à **des gestes d'hygiène** (lavage des mains, douche en fin d'activité...) et à **un comportement rigoureux (procédure d'habillage/déshabillage par exemple)**.

## B. Dans quels cas l'épandage des boues d'épuration peut se poursuivre ?

### Cas de l'épandage des boues d'épuration

Date d'extraction des boues	Type de traitement	Épandage ?	Remarque
Boues extraites avant le début de l'épidémie	Avec ou sans traitement hygiénisant	Oui	Respect de la réglementation en vigueur (arrêté du 8 janvier 1998)
Boues extraites après le début de l'épidémie	Avec traitement hygiénisant	Oui	Renforcement du process de traitement avec : - Digestion anaérobie thermophile et séchage : enregistrement du suivi des températures ; - Chaulage : enregistrement journalier du pH ; - Compostage : enregistrement du suivi des températures et des retournements ; - Pour tous les types de traitement : doublement de la fréquence des analyses microbiologiques prévues à l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et notamment celle de la surveillance des coliformes thermo-tolérants. Ce sera notamment le cas des boues ayant fait l'objet d'un séchage solaire.
	Caractère hygiénisant du traitement non démontré	Non	<b>Ces boues devront être à nouveau hygiénisées de manière effective sinon elles seront considérées comme des boues non hygiénisées.</b>
	Sans traitement hygiénisant	Non	Prévoir une solution alternative. <b>Si aucune solution alternative ne peut être mise en œuvre, d'autres solutions techniques devront être envisagées – Annexe 2</b> (déshydratation et chaulage, transport vers un site permettant un traitement d'hygiénisation avant épandage, incinération, etc).

### Cas de l'épandage en général

L'instruction précise que l'épandage du fumier ou du lisier, et des engrais minéraux ou organiques, ainsi que des boues (conformément aux dispositions de l'instruction) peut se poursuivre dans le respect de la réglementation en vigueur et des mesures d'hygiène actuelles (distanciation notamment).